

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25.09.03 Convocation du 17.09.03

Compte rendu affiché 26 septembre 2003

Président : M. LAFFLY

Secrétaire élue : D. BROSSARD

Réf. : BJ/LDA

Objet : PROROGATION

CONTRAT DUREE DETERMINEE

Présents : M. LAFFLY, Mme GUERIN, MM. FAURE, POINT, CHATUT,
Mme BOUHEY, MM. AUROY, RODRIGUEZ, OLLIVIER,
Maires-Adjoints,

<u>Nombre de conseillers</u>	
en exercice :	29
présents	27
votants	28

M. MEYER, Mmes VEYRIER, BROSSARD, GLATARD, MARMONIER,
BERRA, M. GONDELAUD, Mme ZUILI, MM. GOSSET, CHRETIN,
Mmes PERRIN, DESVIGNES, MM. FORGET, MACHURAT, Mlle MILLET,
MM. BOUREZG, BELLOT, Mme LABASOR.

Absente représentée : Mme WYMANN par Mme BOUHEY.

Absent excusé : M. FERNANDES.

Madame l'adjointe déléguée pour le personnel rappelle la délibération du 27.06.02 par laquelle un agent contractuel était recruté -pour 2 mois à compter du 11.07.2003- ayant en charge la réalisation des plans des bâtiments communaux et leur numérisation.

Compte tenu de l'ampleur de la tâche à accomplir, elle sollicite la prolongation du contrat à durée déterminée jusqu'au 11 janvier 2004.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Oui l'exposé de Madame le Maire-Adjoint, et après en avoir délibéré,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal 2003,
- Considérant la nécessité de procéder aux opérations ponctuelles définies ci-dessus,
- Décide de proroger **jusqu'au 11 janvier 2004** le contrat de l'agent chargé de la réalisation des plans des bâtiments communaux ainsi que leur numérisation
- Dit que sa rémunération restera calculée sur la base de l'IB 426 IM 377 de la Fonction Publique Territoriale, pour une durée de travail de 35h/semaine,
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire,
- Précise que la dépense correspondante est prévue à l'article 64131 du budget communal.

Ainsi fait et délibéré à NEUVILLE-sur-SAONE, le 25 septembre 2003

Pour copie conforme,

Le MAIRE ,

Le MAIRE
Signé P. LAFFLY

Délibération certifiée exécutoire
compte-tenu - de la transmission en Préfecture le 19 novembre 2003
- de la publication le 20 novembre 2003
Fait à NEUVILLE-sur-SAONE, le 19 novembre 2003